L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 15 FEVRIER 1891.

PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 17 Baronne, salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

PERDU.—Perdu, aux environs de Michou, un chien de chasse (deer hound) blanc et jaune, répondant au nom de Lion. A été vu ces jours derniers aux environs du marché français. Prière aux personnes ayant quelques renseignements de les adresser au bureau du "France-Louisiana", 102 rue de Chartres. 14fév—2f

ON DEMANDE.

ON demande—Cuisinière qui parle Française, 17 Bourbon, au 1er. 15 fév—1f

ON demande.—A louer une chambre, au mois le jour seulement, on préfère louer à une dame de confiance. S'adresser Bureau de l'ABEILLE. 15fév—2f

MMES Godin & Martinet, robes et confections demandent 4 ouvrières et des apprenties. 17 Bourbon. 15 fév—1f

UNE bonne ouvrière en input cherche de l'emploi en s'adressant immédiatement chez Mme Mori, 70 rue Bienville, près Royale. 12 fév—12 14 16

A LOUER.

A LOUER—Partie supérieure de la maison 134 rue Canal, près Carondelet; bon pour un hôtel. S'adresser B. J. Weber, 123 Royale, ou A. T. Dugasson, 3 rue Carondelet. 5 fév—15f

A VENDRE.

A VENDRE—Maison à deux étages bien située, à proximité des chars, coin St-Anne et Prieur. 38 pieds de face sur 125 de profondeur. S'adresser Weber, 123 rue Royale ou F. Hernandez, 43 Passage de la Bourse. 10 fév—1 sem

AVIS DE SUCCESSION.

Succession d'Isaac W. Patton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 29,357—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Nora McGrath, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
14 fév—14 19 22

Succession de Charles Smith.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 30,988. Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Nora McGrath, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 fév—5 10 14

Succession de Dominique Cefalu.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,783—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par John B. Cefalu, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 fév—6 11 15

Succession de Louis Taisane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 31,191.—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par George H. Théard, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 fév—5 10 14

Succession de Susan V. Strange, femme de Newell Tilton.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 27,865.—Division D—Attendu que Newell Tilton a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Susan V. Strange, femme de Newell Tilton, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
6 fév—6 11 15

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE
Ed District pour la Paroisse d'Orléans.—Veuve Marie Bastide vs ses créanciers—No 32,094—Ordre de Cour.—Considérant que les créanciers de la rétitionnaire veuve Marie Bastide sont convoqués et tenus par devant Robert F. Pitot, Esq., notaire, en son bureau, dans la bâtisse Morris coin Canal et Camp en cette ville, le samedi 7me jour de mars 1891, dans le but de considérer et de déterminer sur l'application de la dite pétitionnaire pour un répit, et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes les procédures judicial es contre la personne et les biens de ladite pétitionnaire soient suspendues, et que A. N. Lusher, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
17 jan—17 19 20—fév 2 9 16

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE
Ed District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,884—Division —. W. N. McGrath, individuellement et comme membre de la raison sociale de la succession de James McGrath et la dite raison sociale contre les créanciers—Ordre de Cour.—Qu'une assemblée des créanciers de William N. McGrath et de la raison sociale de la succession de James McGrath soit convoquée et tenue pardevant Martin Voorhies, notaire en cette ville, commençant le 17 février 1891, à 11 heures A. M. Que A. Bernau, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle, et jusqu'à nouvel ordre de cette cour, toutes procédures contre la personne de William N. McGrath et contre les biens de la dite raison sociale soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13 jan—13 27—fév 17.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE
Ed District pour la paroisse d'Orléans.—No 32,147—Division "D"—Charles A. Kinke vs ses créanciers—Ordre de Cour.—Que la session des biens de pétitionnaire Charles A. Kinke soit et est par le présent adjournée jusqu'à mardi 17 fév. prochain, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciales contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. N. Lusher, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 février 1891.
(Signé) F. A. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
13fév—13 18 23

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE
Ed District pour la paroisse d'Orléans.—No 31,886—Division C.—Mme M. A. Pield et al. vs ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Mme Mary Ann Farrell femme de Spencer Field est autorisée par son mari, soit convoquée et tenue pardevant James J. Wolfe, notaire, en son bureau, No 125 rue Gravier, en cette ville, le MARDI, 17me jour de février 1891, dans le but de délibérer sur la demande du dit pétitionnaire pour un répit, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que A. N. Lusher, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1891.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
27 jan—27—15 fév—mars 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVI-
[illegible] pour la paroisse d'Orléans. [illegible] B—Brice Sembre vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la session des biens de pétitionnaire Brice Sembre soit et est par le présent adjournée jusqu'à bénéfice de ses créanciers—Il est ordonné qu'une réunion des dite créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marc T. Scherer, notaire, en son bureau No 115 rue Gravier, en cette ville, le VENDREDI, 6me jour de mars 1891, dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic, voter pour ou contre la décharge du dit pétitionnaire et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues, et que Geo C. Rost, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1891.
(Signé) FRED. D. KING, Juge.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député Greffier.
20 jan—20—13 fév—6 mars

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 14 FEVRIER—[illegible] No 137
Tirage de 4 heures P. M.

63	48	42	22	59	9	56	15	47	69	72	65	20

Les tirages ci dessus, publiés dans tous les quotidiens journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature.
Ce 14 février 1891—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
W. P. PINCKARD.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.

Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

Plus d'Un Million distribué.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 17 FEVRIER 1891.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été renouvellée par le peuple comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire énorme.

Devant continuer jusqu'en 1895 inclusivement.

Les grands tirages extraordinaires en un jour seulement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples qui ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont lieu tous en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Responsabilité depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, réclamés ainsi qu'il suit:

Notre décisions, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons la fac-simile de nos signatures.

Gt Beauregard
Jos. Early
COMMISSAIRES.

Nous soussignés Banques et Banquiers payerons tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs.

R. M. WALMSLEY, Pres. La Nat. Bank
P. LANATX, Prest. State Nat. Bank.
A. BALDWIN, Prest. N. O. Nat. Bank
CARL KOHN, Prest. Union Nat. Bank

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.

ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquel'ce nous paierons tous les frais et nous donnons Ordre à l'Express par les BILLETS et les LISTES DE LOTS, envoyés à nos correspondants.

Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Donnez l'adresse en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois défendant le service de la malle à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rendus NOS Droits comme Institution d'Etat. Les autorités postales refusent non-seulement de livrer toutes lettres DÉBITANTES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas parvenir les lettres ENREGISTRÉES à son adresse.

Les Journaux officiels des lois seront envoyées sur demande à tous les agents de localités après chaque tirage en nombre voulu, par Express, sans frais aucuns.

ATTENTION!!—La charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane qui fait partie de la Constitution de l'Etat et qui en vertu d'un arrêté de la Cour suprême des Etats-Unis, est un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de la Loterie, demeurera en vigueur envers et contre tout, CINQ ANS DE PLUS, JUSQU'EN 1895.

La Législature de la Louisiane qui s'est ajournée le 31 juillet dernier a une majorité des deux tiers dans chaque Chambre pour soumettre au peuple, à une élection, si oui ou non la Loterie devrait continuer de 1895 à 1919. L'impression générale est que LE PEUPLE SERA FAVORABLE A CETTE CONTINUATION.

Comme les billets de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane sont préparés avec grand soin et toute l'attention donnée au détail, ils continueront à porter la signature de feu M. A. Dauphin jusqu'à ce que d'autres à titre pareil aient obtenu le consentement gravée avec la signature de son successeur présent, Paul Conrad.

Il y a tant de systèmes inférieurs et malhonnêtes mis sur le marché pour lesquels les agences trompent d'Express connaissant que les acheteurs doivent y faire attention, et se prononcer en faveur du seul pour avoir des BILLETS DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent la chance des lots annoncés.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil de propriétés de valeur dans les Deuxième, Quatrième et Sixième Districts, situées dans le carré d'îlet borné par les rues St-Charles, Washington, Canery et Prytanée.

La bâtisse 44 et 46 rue Dauphine.

La propriété au coin de la rue Conti et de l'Esplanade de la Bourse, 0 r 6 d'îlet borné par les rues Chartres et St-Louis.

Sept propriétés de valeur dans le carré d'îlet borné par les rues Toledano, Constance, Magazine et l'avenue de la Louisiane.

Et dans le carré d'îlet borné par les rues Magnolia, Camp, Toledano et l'avenue de la Louisiane,

Ce magnifique magasin avec maison de résidence au coin des rues Magazine et Jackson, dans le carré d'îlet borné par les rues Camp et Joséphine.

Aussi, les propriétés dans le carré d'îlet borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Chestnut, et Camp, Chestnut, Huitième et Neuvième.

Le tout consistant en plus grande partie de maisons de résidence et de magasins, et aussi de quelques terrains vacants, dans de bons quartiers, se bornant toujours sur le plan.

Plans exposés à la Bourse.

John T. Hardie vs Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 31,523.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 28 février 1891, à midi, de la propriété ci-dessus décrite à savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet 395, borné par les rues Locust, Jonathan, Dauphine et Florida Landing, mesurant la rue Julie. Le dit lot est marqué No 264, sur un plan de C. F. Zimple, arpenteur, en date du 29 mai 1857, annexé à un acte passé pardevant W. Lewis, notaire, le 6 octobre 1858. Il mesure, au pied angulis, vingt-cinq pieds de face à la rue Locust, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Faisant dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 janv—26—fév 2 9 16 23 28 fév

ANNONCE JUDICIAIRE.

John W. Heno vs Lewis Carter.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31 633—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 28 février 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet 395, borné par les rues Locust, Jonathan, Dauphine et Florida Landing, mesurant la rue Julie. Le dit lot est marqué No 264, sur un plan de C. F. Zimple, arpenteur, en date du 29 mai 1857, annexé à un acte passé pardevant W. Lewis, notaire, le 6 octobre 1858. Il mesure, au pied angulis, vingt-cinq pieds de face à la rue Locust, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Faisant dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 janv—26—fév 2 9 16 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE RARE OCCASION.

Vente par le Shérif Civil de la vente et bien connus magasins à trois étages, formant le coin sud-ouest des rues Tchoupitoulas et Commune, actuellement occupés par Mr. Philippe Pons, Pons, comme les magasins portant les Nos 9, 11, 13 rue Tchoupitoulas, situés dans la partie la plus commerciale de la ville, et de gros de la ville, facilement loués à de bons prix—Magasins facilement subdivisibles à peu de frais.

Plans exposés à la Bourse.

D. C. McCan vs. Philip Thompson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,091—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 7 mars 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent droite, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitoniss, Commune, Gravier et Magazine, désigné par les Nos 4 et 5 sur un plan de De Pouilly, en date du 4 novembre 1869, déposé comme plan B, en l'étude de Leyel, notaire, les dites terrains se touchent, et mesurent, chacun, comme suit: le terrain No 4, soixante quatorze pieds dix pouces et une ligne de façade sur Magazine, sur cent vingt pieds quatre pouces de profondeur. Le terrain No 5 vingt cinq pieds de façade rue Magazine, sur cent vingt pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles, et les terrains 10 et 20, chacun, trente pieds de façade rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles, et les terrains 19 et 20, chacun, trente deux pieds de façade rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 20 forme le coin des rues Huitième et Chestnut.

2° Quatre certains terrains situés dans le dit District, et dans l'îlet borné par les rues Camps, Chestnut, Huitième et Neuvième, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4 et 5, et les terrains 1 et 2, se touchent, et mesurent chacun, trente deux pieds de façade, rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur, et les terrains 3, 4 et 5 se touchent et mesurent chacun trente deux pieds de façade rue Huitième, sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Le terrain No 1 forme le coin des rues Chestnut et Huitième.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 fév—11 18 25—3 10 14 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERD. SAMUEL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété d'Habitation de valeur,

Située sur le Bayou Barataria,

A environ seize mille de la tête du Canal Harvey.

Succession de Wm. B. Berthoud.

No 745.—Vingt-sixième Cour de District Judiciaire du Canal et pour la Paroisse de Jefferson.

EN VERTU ET CONFORMÉMENT A un ordre de vente à moi émanant de l'Honorable Rost, juge de la Vingt-sixième Cour de District Judiciaire dans et pour la paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane, daté le 12e jour de janvier 1891, dans la succession ci-dessus nommée et numérotée, je vendrai à l'encan à la Bourse d'Ecran St Charles, dans la Rotonde du rez-de-chaussée de l'Hotel St Charles, entre les rues Commune et Gravier, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le

SAMEDI, 7 MARS 1891,

à midi, les propriétés décrites ci-après, à savoir:

1° Les deux tiers indivise en actions dans une certaine Plantation sucrière, située dans le district de Barataria, à environ seize milles de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant environ 200 arpents de face au bayou Barataria, sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, plus ou moins, bornée sur un côté par le bayou Barataria et sur l'autre côté par un morceau de terre appartenant anciennement à MM. Louis et M. Commagere.

2° Les deux tiers indivise en actions d'un certain morceau de terre contigu au morceau décrit ci dessus, sur la partie inférieure, et mesurant 100 arpents, plus ou moins, de face au bayou Barataria, sur la profondeur ordinaire de 40 arpents, plus ou moins, bornée sur un côté par le morceau de terre ci-dessus décrit et sur l'autre côté par le bayou Aux Oies.

3° Les deux tiers indivis en actions dans un certain morceau de terre connu sous le nom de "Isle Bonne" situé dans le dit district de Barataria sur le bayou Barataria, en titre du morceau de terre nommé en premier lieu ci-dessus, mesurant 35 arpents plus ou moins, de face au dit bayou, avec la profondeur plus rapprochée du lac Ouinchs, borné sur un côté par le bayou Dauphin et sur l'autre côté par le bayou Villars.

4° Les deux tiers indivis en actions dans un certain morceau ou portion de terre, situé dans le dit District de Barataria sur le bayou Barataria, borné sur un côté par la terre de Terrence Drouet, et sur l'autre côté par celles de J. B. Dautrive, les dits quatre morceaux de terre décrits ayant en tout, 12,000 arpents plus ou moins.

Ensemble avec les deux tiers ainsi en actions dans toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La dite vente sera sujette aux droits de Joseph Rathbone & Cie., ainsi qu'il est démontré par un acte passé pardevant T. Wharton Colleno, notaire, paroisse d'Orléans, le 28 novembre 1889, enregistré au bureau des hypothèques, paroisse Jefferson, dans le livre "S", folio 447, et le livre des Hypothèques No 92, folio 635.

5° Un certain morceau de terre situé sur le bayou Barataria, environ à seize milles de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant une façade de quarante (40) arpents, plus ou moins, sur le dit bayou, et borné sur un côté par le bayou Dauphin et sur l'autre côté par une terre ayant appartenu à Andrew Hodge, jr. et à Berthoud & Cie, mesurant 69 acres superficiels, plus ou moins.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente—Comptant.

Acte de vente pardevant Wm. L. Lagrèdre, Greffier de Cour, et ex-officio notaire public, aux frais de l'acquéreur.

FERD. SAMUEL, Encanteur.
Paroisse Jefferson.

2 fév—2 7 14 21 28—mars 7

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans,

—SEUL AGENT POUR LES—

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadres en fer fondu à une seule pièce, système perfectionné, mécanique à double répétition, sommiers en fer, équilibre parfait, prix modérés, facilités de payement.

Seul agent de l'accord. Ces pianos ont rétablissement un volume et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 29 mars—

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Jed B. Wolfe vs. Philip Thompson.
No 11,934.

A LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS-Unis, pour le District de l'Est de la Louisiane—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans la susdite affaire, je vendrai au plus haut enchérisseur, MARDI, 24me jour de février 1891, à midi, à l'entrée principale de la Douane de la rue du Canal, à la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, savoir:

Tout le droit, titre et intérêt du défendeur Philip Thompson à et dans un certain procès, actuellement pendant devant la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dans lequel ledit Philip Thompson comme demandeur s'est identifié comme suit, savoir:

1° Philip Thompson vs Martin McEvoy, No 31,438 du dossier de la dite cour, Division B, étant un procès sur un compte de cent-quatre vingt-dix dollars 84 avec intérêt, à 5 0/0 à partir de la demande judiciaire, le 25 novembre 1890 et tous les frais de procès.

2° Philip Thompson vs Charles Ballejo No 31,224 du dossier de la dite cour, Division A, étant un procès pour six cent-cinquante (650 dol ars 75 cts [$652.75] et intérêt à partir de la demande judiciaire le 30 octobre 1890, réclamé par le défendeur Ballejo, pour avoir omis de remplir les conditions du bail de la propr été No 406 et 406 rue St Charles, en cette ville, et tous les frais du procès.

3° Philip Thompson vs "La Lichtentag Patent Stone P. ving Co., limited," No 30 074 du dossier de la dite cour, Division A, étant un procès pour le recouvrement d'un billet de cent-cinquante-deux dollars 75 cents [$152 75] avec intérêt à 8 0/0 à partir du 31 mars 1890, et tous les frais de procès.

4° Philip Thompson vs. Henry Forschler, No 31,175 du dossier de la dite cour, Division D, étant un procès pour le recouvrement d'un billet à ordre de cent cinquante trois piastres, treize cents [$153 13], avec intérêt à 8 0/0 à partir du 5 janvier 1890, et jugement contradictoire, affaire, pour la dite somme le 28 janvier 1891, en faveur de Philip Thompson, depuis la saisie dans cette cause, et tous les frais de celle ci.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant.

Bureau du Marshal des Etats-Unis,
Nouvelle Orléans, le 13me jour de février 1891.
J. B. DONALLY,
Marshal des Etats Unis, District de l'Est de la Louisiane.
13 fév—13 17 23 24

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété rue Locust, entre Cypress et Florida Landing, maintenant la rue Julie, [le rue à l'arrière étant Magnolia.]

Dr J. D. Hunter vs. Thier Mnoop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,102—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, au lieu et place ci-après désignés, le 7e jour de février 1891, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine lot de terre située dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Gravier, Magazine et Delachaise, désignés les Nos 3 et 4 sur un plan dressé par C. T. Dunbar, en date du 16 juillet de l'an 1846, et déposé au bureau de H. B. Cenas, arpenteur de cette ville, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, à savoir:

Lot No 3, a vingt-cinq pieds et une ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds sept pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 2 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 4 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 4 et 5 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 3 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 6 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 5 et 6 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 5 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 7 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 6 et 7 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 6 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 8 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 7 et 8 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 7 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 9 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 8 et 9 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 8 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 10 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 9 et 10 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 9 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 11 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 10 et 11 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 10 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 12 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 11 et 12 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 11 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 13 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 12 et 13 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 12 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 14 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 13 et 14 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 13 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 15 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 14 et 15 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 14 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 16 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 15 et 16 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 15 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 17 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 16 et 17 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 16 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 18 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 17 et 18 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 17 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 19 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 18 et 19 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 18 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 20 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 19 et 20 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 19 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 21 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 20 et 21 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 20 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 22 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 21 et 22 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 21 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 23 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 22 et 23 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 22 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 24 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 23 et 24 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, vingt cinq pieds huit pouces de large dans le fond, sur cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 23 et cent soixante pieds dix pouces et quatre centièmes de pouce de profondeur sur le côté adjacent au lot No 25 et de l'autre côté de la ligne séparant le lot No 24 et 25